



Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

**ARRETE**  
**d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes**  
**exploitée par la Société des Carrières de Bray-en-Val (SCBV)**  
**sur le territoire de la commune de Bray-Saint-Aignan**  
**lieu-dit « La plaine Saint Aignan »**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, le plan départemental des déchets du BTP et le PLU de la commune de Bray-Saint-Aignan ;

VU la demande du 5 octobre 2017 présentée par la Société des Carrières de Bray-en-Val (SCBV) dont le siège social est situé Les Rivières Neuves 45460 BRAY-SAINT-AIGNAN pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubriques n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Bray-Saint-Aignan ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 13 octobre 2017 ;

VU la lettre préfectorale adressée à la Société des Carrières de Bray-en-Val du 6 novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 prescrivant une consultation du public du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée, celle-ci étant mise à disposition à la mairie de Bray-Saint-Aignan et sur le site internet de la préfecture du Loiret ;

VU les publications de l'avis relatif à cette consultation du public ;

VU l'avis réservé émis le 17 décembre 2017 par le conseil municipal de Bouzy-La-Forêt ;

VU le courriel du pétitionnaire du 20 décembre 2017 en réponse à l'avis émis par le conseil municipal de Bouzy-La-Forêt ;

VU l'avis du propriétaire sur la proposition de réaménagement final du site ;

VU les observations du public consignées sur le registre déposé à cet effet en mairie de Bray-Saint-Aignan durant la période de consultation ;

VU le mémoire du pétitionnaire transmis le 24 janvier 2018 en réponse aux observations du public ;

VU l'avis du Maire de Bray-Saint-Aignan compétent en matière d'urbanisme sur la proposition de réaménagement final du site ;

VU le rapport de fin d'instruction et les propositions du 9 février 2017 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis émis par la commune de Bouzy-La-Forêt et les observations du public susvisés ne tendent pas à remettre en cause le projet ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des réserves émises par le Conseil Municipal de Bouzy-la-Forêt et des observations émises lors de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des dispositions des arrêtés ministériels susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les déchets inertes stockés seront humidifiés pour éviter les envois de poussières ;

**CONSIDÉRANT** que le trafic généré par le projet a été évalué à 2 % du trafic total de la RD 952 et que la direction de l'Ingénierie et des infrastructures du conseil départemental du Loiret sollicitée par le pétitionnaire sur l'aspect sécuritaire de l'accès au site projeté a émis un avis favorable à la demande de la société SCBV ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site est, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage agricole ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Loiret par intérim,**

## ARRÊTE :

**TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES****CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE****ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la Société des Carrières de Bray en Val (SCBV) représentée par M. Gilles DEROMEDI, gérant de la société dont le siège social est situé Les Rivières Neuves 45460 BRAY EN VAL, faisant l'objet de la demande susvisée du 5 octobre 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées lieu-dit « La plaine Saint Aignan » sur le territoire de la commune de BRAY SAINT AIGNAN (45460). Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'enregistrement est délivré pour une durée de 9 ans s'articulant en 3 phases de trois ans (voir annexe 2 - plan de phasage).

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

**CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS****ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Installation de stockage de déchets inertes d'une superficie de 25 500 m <sup>2</sup> .	Le volume maximal de stockage est de 120 000 m <sup>3</sup> (204 000 T). Le rythme moyen d'admission de déchets Inertes est de 14 500 m <sup>3</sup> (25 000 T) par an

*Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.*

Seuls seront admis en remblai sur le site, les matériaux inertes figurant à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé, notamment :

Code déchet	Type de déchet
10 11 03	Les déchets de matériaux à base de fibre de verre, seulement s'ils ne contiennent pas de liant organique.
15 01 07	Les emballages de verre, triés.
17 01 01	Les bétons : uniquement les déchets de production, de commercialisation, de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés.
17 01 02	Les briques : uniquement les déchets de production, de commercialisation, de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés.
17 01 03	Les tuiles et céramiques : uniquement les déchets de production, de commercialisation, de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés.
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses : uniquement les déchets de construction et de démolition triés.
17 02 02	Verre, sans cadre ou montant de fenêtre
17 03 02	Les mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron et pas d'amiante : uniquement les déchets de production, de commercialisation, de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés.
17 05 04	Les terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe, des terres et cailloux provenant de sites contaminés.
19 12 05	Verres Triés
20 02 02	Les terres et pierres issues des jardins et parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

#### **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
BRAY-SAINT AIGNAN	Section A – n°57 et 58	La plaine Saint Aignan

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'installation présente une superficie de 32 160 m<sup>2</sup>, dont 25 000 m<sup>2</sup> sont destinés à l'accueil des remblais.

#### **ARTICLE 1.2.3. INFORMATION D'AVANCEMENT DU PROJET**

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage du chantier d'aménagement.

De même, dès la mise en service industrielle des installations, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 5 octobre 2017.

## **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole et conformément aux plans de remise en état joints en annexes 3.1 et 3.2 du présent arrêté.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### ***ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES***

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques n° 2515, 2516, 2517 et 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### ***ARTICLE 1.5.2. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES***

Aucune prescription des arrêtés ministériels cités ci-dessus n'est aménagée par le présent arrêté.

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION**

### **CHAPITRE 2.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **CHAPITRE 2.2. SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il est fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **CHAPITRE 2.3. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de Bray-Saint-Aignan et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Bray-Saint-Aignan pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;
- une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Loiret pendant une durée minimale d'un mois.

## CHAPITRE 2.4. EXECUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Loiret par intérim, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire chargé de l'Inspection des Installations Classées, le Maire de Bray-Saint-Aignan, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **16 FEV. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale par intérim,

  
Nathalie HAZOUMÉ-COSTENOBLE

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants conformément aux dispositions du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des livres IV et V du code de justice administrative.

#### Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

#### Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

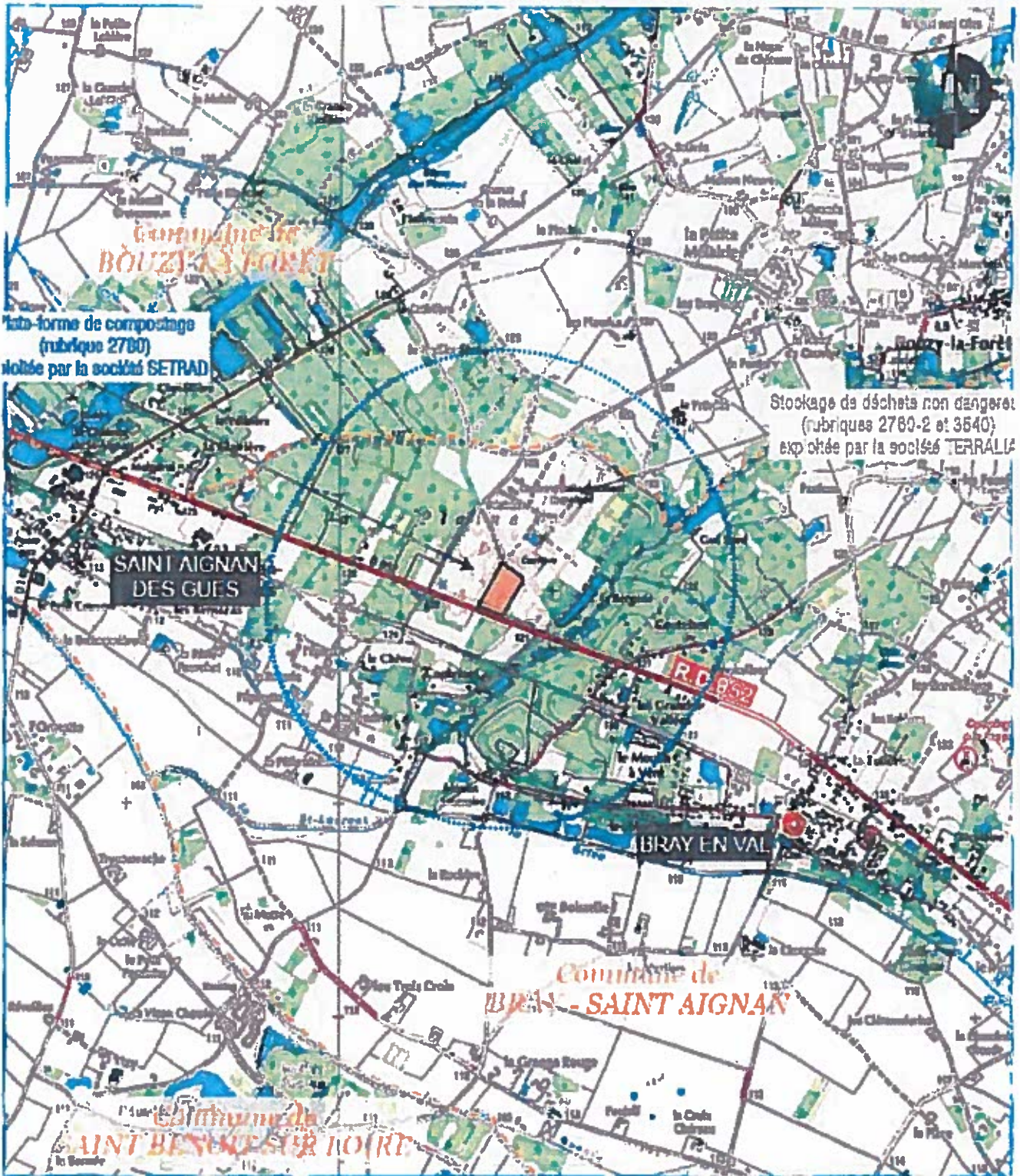
Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du  
**-PLAN DE LOCALISATION-**

16 FEV. 2018





Source du fond IGN : Geoportail

Echelle : 1/25 000



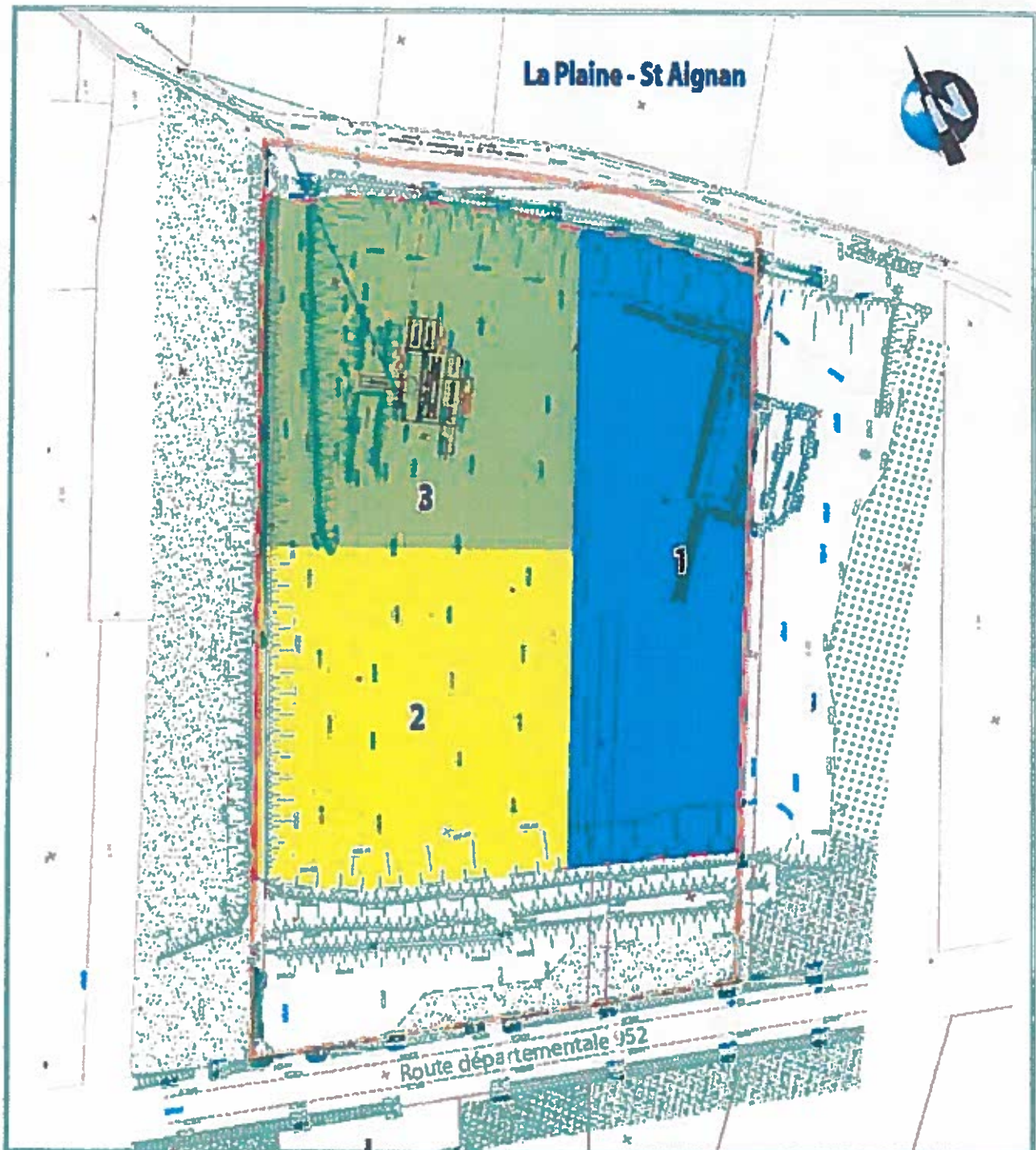


ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 16 FEV. 2018  
**-PLAN de PHASAGE-**

-  Zone sollicitée pour la mise en place d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) soumise à enregistrement (rubrique 2760.3)
-  Emprise de la zone de remblayage

 Accès

 Numéro des phases de remplissage



Echelle : 1/500

Fond : plan d'ensemble réalisé par le cabinet RAGEY



**ANNEXE 3.1 à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 16 FEV. 2018**  
**-VUE en PLAN DE LA REMISE EN ETAT-**



Stockage de déchets non dangereux (rubrique 2760)  
 exploitée par la société TERRALIA






Plateforme de compostage (rubrique 2760)  
 exploitée par la société SETRAD

Chemin rural de la Ferrière (la Scoulerie)

Remise en état agricole

Zone remise  
 en état

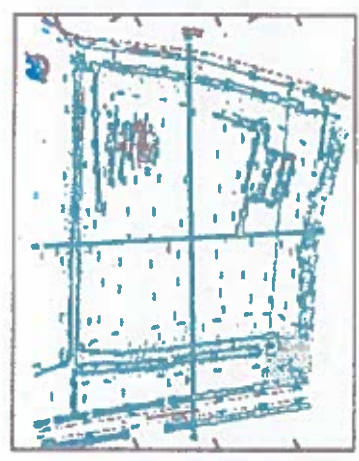
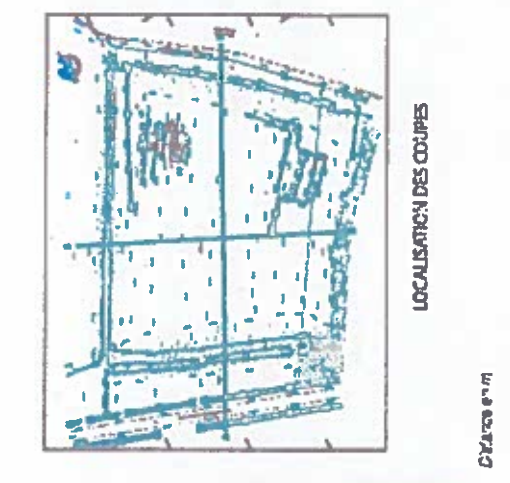
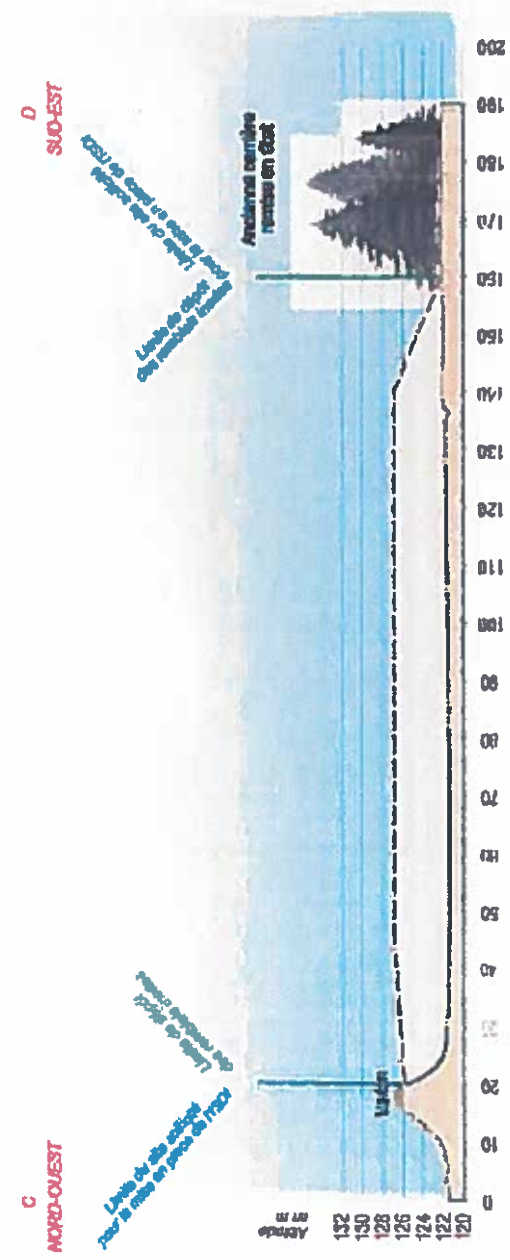
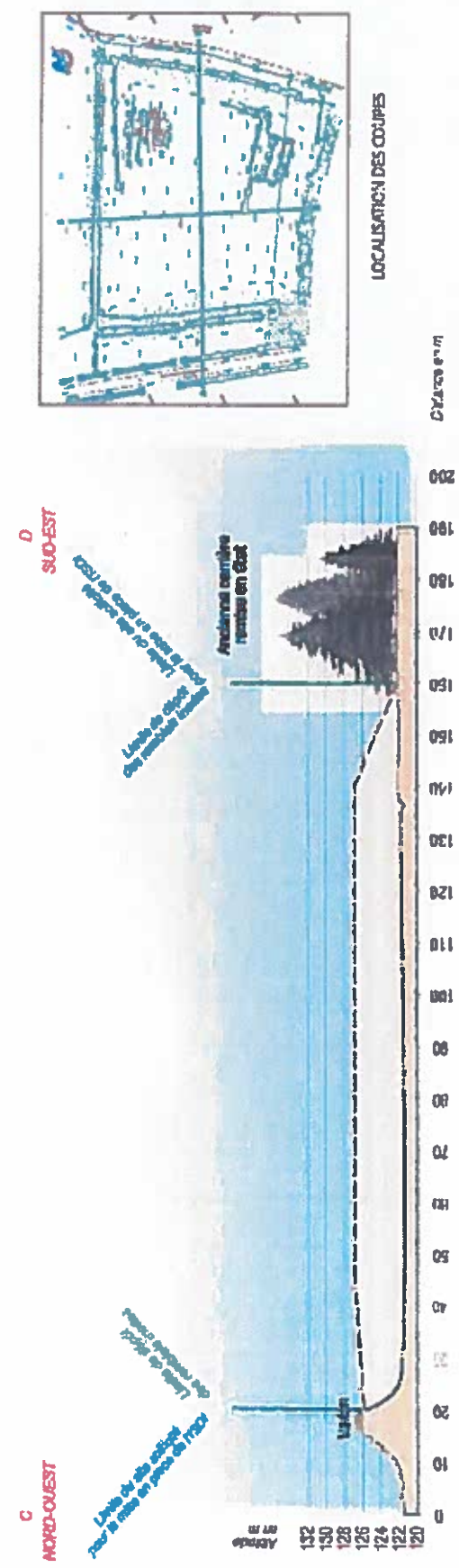
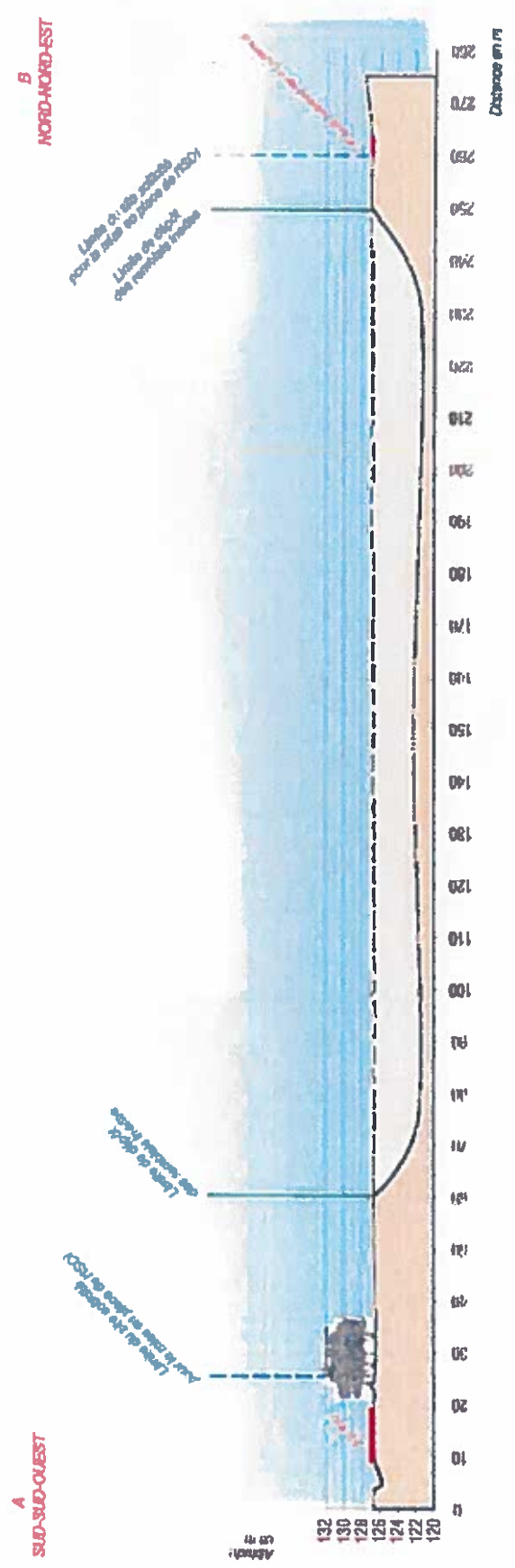
Limite de la zone  
 50 m

-  Zone sollicitée pour la mise en place d'une installation de stockage de déchets inertes (SDI) soumise à enregistrement (rubrique 2760.3)
-  Emprise de l'ancienne carrière mise à l'arrêt définitif
-  Emprise des remblais
-  Front remis en état par talutage à une pente entre 20° et 30°
-  Côte en m NGF (d'après le relevé du cabinet RAGEY)



16 FEV. 2018

**ANNEXE 3.2 à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du  
-COUPE EN TRAVERS DE LA REMISE EN ETAT-**





**Diffusion :**

**Original :** dossier

**Par voie postale :**

Société des Carrières de Bray-en-Val (SCBV) 11 avenue Henri Barbusse, BP 91009 45701  
VILLEMANDEUR CEDEX

M. le Maire de Bray-Saint-Aignan

**Par voie électronique :**

M. le Maire de Bouzy-La-Forêt

M. l'Inspecteur de l'environnement en charge des ICPE, Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement, Unité départementale du Loiret

